

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FOL'CAR

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de Fol'Car

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise le Championnat de Fol'Car. Il se déroulera sur 10 compétitions maximum et sur des circuits différents.

Un circuit ne pourra être retenu qu'une seule fois dans l'année au calendrier du Championnat de France. Aucun Fol'Car ne pourra être organisé aux mêmes dates qu'un Fol'Car inscrit au Championnat de France. Un minimum de 11 jours séparera tout Fol'Car inscrit au Championnat de France d'un autre Fol'Car.

En cas de conflit, la FFSA sera seule juge.

Un Fol'Car comptant pour le Championnat de France pourra accueillir une épreuve de doublure, mais ne pourra accueillir d'éventuels challenges que ceux dûment approuvés par la FFSA.

Les compétitions du Championnat de France de Fol'Car seront organisées sur 2 jours.

Les organisateurs devront appliquer la réglementation générale des épreuves Fol'Car de la FFSA et utiliser le règlement particulier édité par la FFSA.

Si tel n'est pas le cas, la FFSA pourra exclure l'épreuve du championnat.

03-05 avril 2026	Touraine	Asa Perche & Val de Loire
23-24 mai 2026	Servilly	Asa du Loiret
06-07 juin 2026	Chapelle Vicomtesse	Asaco Perche & Val de Loire
27-28 juin 2026	Laonnois	Asa 59 Hautmont
01-02 août 2026	Pont de Ruan	Asaco Perche & Val de Loire
04-06 septembre 2026	Orléanais (Sougy)	Asa du Loiret
03-04 octobre 2026	Châteauroux St Maur	Asa du Berry
17-18 octobre 2026	Issoire	Asac d'Auvergne

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seuls comptent pour le Championnat de France de Fol'Car, les compétitions figurant à ce calendrier dont les résultats auront été validés par la FFSA.

Nota : les points attribués lors des compétitions se déroulant sur des circuits non revêtus bénéficieront d'un coefficient 2.

Les circuits retenus devront être homologués et respecter les RTS en vigueur à la date de la compétition.

1.1. OFFICIELS

En complément de la liste des officiels prévue à l'article 1.1 de la réglementation générale de Fol'Car, qui devra être validée par la FFSA, sur proposition de l'organisateur administratif, la FFSA désignera sur chaque épreuve du Championnat :

- 1 commissaire technique délégué et un suppléant
- 1 Directeur de Course délégué

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 3 de la réglementation générale Fol'Car en vigueur.

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises au départ est de 120.

Seront prioritaires dans chaque classe :

1. les pilotes engagés à l'année au Championnat de France de Fol'Car.
2. les 25 premiers pilotes classés au Championnat de France de Fol'Car de l'année en cours (de l'année précédente pour la première épreuve de la saison) ;
3. les pilotes occasionnels titulaires d'une licence annuelle, dans l'ordre de la date d'engagement (cachet de la poste faisant foi)
4. les pilotes occasionnels titulaires d'un titre de participation.

3.1.1. ENGAGEMENTS A L'ANNEE

Avant le 28 février de chaque année, les concurrents qui souhaitent s'engager à l'année pourront le faire selon les critères d'approbation et modalités ci-dessous :

- s'engager à un minimum de 5 compétitions,
- remplir et renvoyer au Promoteur du Championnat :
 - le bulletin d'engagement de toutes les compétitions auxquelles il souhaite s'engager accompagné du chèque du montant de l'engagement établi à l'ordre de l'ASA organisatrice. Ces derniers seront remis à l'encaissement une fois la compétition courue.

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès du Promoteur (e-mail, courrier, etc.), au plus tard avant la date de clôture de chaque compétition.

Un pilote engagé à l'année qui ne participera pas à une compétition figurant à son programme perdra ses droits d'engagements, sauf cas apprécié par la commission Fol'Car.

3.1.3. ENGAGEMENTS OCCASIONNELS

Un concurrent qui souhaite s'engager occasionnellement adressera son bulletin d'engagement dûment complété, accompagné du montant des droits d'engagement, à l'ASA organisatrice avant la date de clôture.

3.1.3. DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagements est fixé à :

- 140 € **par voiture** pour les pilotes engagés à l'année.
- 170 € **par voiture** pour les pilotes occasionnels.

3.2.1. LICENCES

Le Championnat de France de Fol'Car est réservé aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA ou toute autre ASN reconnue et valable pour l'année en cours (minimum RCCT - FFSA).

Les pilotes titulaires d'un titre de participation peuvent participer mais ne peuvent pas marquer des points au championnat.

Seuls les pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA sont éligibles au marquage des points selon le barème prévu à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des catégories définies par le règlement technique du Fol'Car et conformes à la réglementation en vigueur.

4.3. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par le prestataire en charge du chronométrage.

Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

4.4. NUMEROS

Une surface de 250 mm x 700 mm sur les portières avant est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer les panneaux de portières.

Les panneaux de portières, conformes aux dessins ci-dessous, seront fournis par le promoteur. Ils devront être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés, sans découpe, sur les voitures participant aux compétitions du Championnat de France de Fol'Car.



En plus des panneaux de portière, le promoteur délivrera 2 adhésifs qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sous réserve qu'elles n'empiètent pas sur les emplacements réservés à la FFSA et du respect des obligations de l'article VI.C. des Prescriptions Générales de la FFSA.

Publicité non-conforme : pénalités conformes à l'article 8.1 de la réglementation générale de Fol'Car.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Le nom des publicités obligatoires et facultatives ainsi que les emplacements (panneaux de portières et bandeau de pare-brise), seront précisés au règlement particulier ou par un communiqué de l'organisation remis aux vérifications administratives.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Conforme à l'Article 7 de la réglementation générale Fol'Car.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque Fol'Car, il sera établi :

- un classement général
- un classement par classe :
 - Classe 1 : de 0 cm³ jusqu'à 1600 cm³
 - Classe 2 : plus de 1600 cm³ jusqu'à 2000 cm³
 - Classe 3

9.1. CLASSEMENT PILOTES

Dans chacune des classes, les points seront attribués **après chaque finale** de la façon suivante :

1 ^{er}	50 points
2 ^{ème}	44 points
3 ^{ème}	40 points
4 ^{ème}	36 points
5 ^{ème}	32 points
6 ^{ème}	28 points
7 ^{ème}	24 points
8 ^{ème}	21 points
9 ^{ème}	18 points
10 ^{ème}	15 points
11 ^{ème}	13 points
12 ^{ème}	11 points
13 ^{ème}	9 points
14 ^{ème}	7 points
15 ^{ème}	5 points
Du 16 ^{ème} au 45 ^{ème}	2 points

Seuls pourront prétendre aux points distribués, les pilotes figurant au classement général de la compétition (Finale A, B et C ; les 45 pilotes des finales).

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de son Fol'Car à la FFSA (service classements) au plus tard dans les 48 h suivant la compétition.

9.2. POINTS DE BONUS

Participation : 5 points de participation seront attribués **à chaque pilote** figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du Fol'Car.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.3. CLASSEMENT FINAL

Le classement final du Championnat de France de Fol'Car sera établi en retenant, pour chaque pilote, tous ses points marqués et tous ses points de bonus lors de la totalité des Fol'Car disputés.

Seront décernés les titres suivants :

- Champion de France de Fol'Car Classe 1
- Champion de France de Fol'Car Classe 2
- Champion de France de Fol'Car Classe 3

- La pilote féminine ayant totalisé le plus grand nombre de points sera récompensée par un Trophée.
- Le pilote junior (né après le **31 décembre 2001**) ayant marqué le plus grand nombre de points sera récompensé par un Trophée.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX PAR EPREUVE

Le montant des prix distribués par l'organisateur est de 1140 € (380 € par classe) répartis de la façon suivante :

- 1^{er} 150 €
- 2^{ème} 130 €
- 3^{ème} 100 €

Ces prix seront disponibles au secrétariat de l'épreuve jusqu'à une heure après l'affichage des résultats définitifs et pour ceux qui ne les auraient pas retirés, seront expédiés par courrier au plus tard 48 heures après la fin de l'épreuve. Si le classement n'est pas définitif (suspendu), les prix seront envoyés au plus tard 5 jours francs après la publication officielle des résultats (dans le cas, par exemple, d'un appel d'un concurrent ou d'un démontage en dehors de l'épreuve).

10.3. COUPE PAR EPREUVE

- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale A.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale B.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale C.
- 1 coupe sera remise aux 3 premières féminines toutes classes confondues.
- 1 coupe sera remise au premier junior (né après le **31 décembre 2001**) toutes classes confondues.

10.4. A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

Une dotation de 6 800 € sera attribuée par la FFSA.

Pour les classes 1 et 2 :

- 1^{er} 700 €
- 2^{ème} 600 €
- 3^{ème} 500 €
- 4^{ème} 400 €
- 5^{ème} 300 €

Pour la classe 3 (sous réserve d'un minimum de 10 pilotes classés) :

- 1^{er} 700 €
- 2^{ème} 600 €
- 3^{ème} 500 €

Les chèques seront envoyés par la FFSA 10 jours après la cérémonie des Trophées du Sport Automobile (sauf appels non jugés).